



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2019-19-13 modifiant le Règlement numéro 97-928 sur la circulation et le stationnement de l'ex Ville de Saint-Jean-Chrysostome

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modification de l'article 43 « Parc de stationnement – usage »**

L'article 43 du Règlement numéro 97-928 sur la circulation et le stationnement de l'ex Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié par l'ajout, après le paragraphe 6, des paragraphes suivants :

- « 7. Malgré le paragraphe 4 du présent article, le stationnement est interdit dans les 24 cases situées du côté sud du terrain de stationnement de la maison des jeunes situé au nord du 940, rue Nolin, du 1er novembre au 1er avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi 7h00;
- 8. Malgré le paragraphe 4 du présent article, le stationnement est interdit dans les 30 cases situées du côté nord du terrain de stationnement de la maison des jeunes situé au nord du 940, rue Nolin, du 1er novembre au 1er avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00. ».

Adopté le 13 mai 2019

(signé) Gilles Lehouillier

---

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

---

Anne Bernier, assistante-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 MAI 2019**